

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-027 à 2023-26-036

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 5 juin 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-027, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-028, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-029, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-030, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le trajet décrit en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-031, permettant exceptionnellement d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'évènement et des partenaires, sur les sites indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme* (01-279, article 521, par.5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-032, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-033, relative à la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public dans le cadre d'événements autorisant la cuisine de rue, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-034, autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements de cuisine de rue, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-035, permettant de réduire la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-036, établissant les mises à sens uniques de la 1re Avenue, vers le nord, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont; de la 2e Avenue, vers le sud, entre le boulevard Rosemont et l'avenue Laurier Est; de l'avenue Laurier Est, vers l'ouest, entre la 1re et 2e Avenue et modifiant les aménagements cyclables selon les plans reçus pour ces tronçons, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphes 1, 3 et 17).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 juin 2023.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 juin 2023.

Fait à Montréal, ce 8 juin 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2023-26-027	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-028	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-029	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-030	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-031	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur le site identifié dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A;
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-032	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Piano public Plaza St-Hubert Contenu : Piano public Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	1 000	Événement : 6 juin au 1er novembre 2023 (12 h à 17 h)		Sur le trottoir devant le 6905, rue St-Hubert	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Piano public Marché Jean-Talon Contenu : Piano public Promoteur : SDC Petite-Italie et Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Sam Malo	1 000	Événement : 6 juin au 1er novembre 2023 (10 h à 18 h)		Place du marché du Marché Jean-Talon	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Show de ruelle Contenu : Spectacle dans la ruelle et activités familiales Promoteur : SOLON Collectif et le PPC Petite-Marquette Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Chloé Dodinot	60	Montage : 14 h à 18 h Événement : 18 h à 21 h Démontage : 21 h à 22 h Dates d'événements : 10 juin, 8 juillet, 5 août, 2 septembre 2023 Date de remise en cas de pluie : 16 septembre 2023		Ruelle entre les rues de Bellechasse, rue De Normanville, rue de la Roche et rue Beaubien Est	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Dîner plein air Contenu : Dîner festif avec prestation Samajam Promoteur : La Société GRICS Adresse : 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1V 3R9 Représenté par : Éric Lemay	200	Montage : 14 juin 2023 (8 h 30 à 11 h 30) Événement : 14 juin 2023 (11 h 30 à 15 h 30) Démontage : 14 juin 2023 (15 h 30 à 17 h) Date de remise en cas de pluie : 16 juin 2023	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Uni pour le bien-être des aînés-Célébration de la journée de la lutte contre la maltraitance Contenu : Réseautage, animations, ambiance festive Promoteur : Carrefour communautaire Montrose Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Jacques Brosseau	60	Montage : 15 juin 2023 (10 h à 12 h) Événement : 15 juin 2023 (14 h à 16 h) Démontage : 15 juin 2023 (16 h à 18 h)	Parc Lafond Plancher de danse du Parc Lafond		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Le vendredi Masson Village Contenu : Spectacle, animations familiales Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin	250	Montage : 16 juin 2023 (16 h 30 à 18 h) Événement : 16 juin 2023 (18 h à 21 h) Démontage : 16 juin 2023 (21 h à 22 h)	Parc du Pélican		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés														
A.S.	Amplification sonore (*1)															
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)															
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain															
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires		
Événement : Une année d'apprentissage à l'école de musique Saint-Zotique Contenu : Spectacle de musique par des enfants Promoteur : Studio de musique Saint-Zotique Adresse : 19, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N9 Représenté par : Vera Bozickovick	50	Montage : 18 juin 2023 (15 h à 17 h) Événement : 18 juin 2023 (17 h à 19 h) Démontage : 18 juin 2023 (19 h à 20 h) Date de remise en cas de pluie : 19 juin 2023	Parc de la Petite-Italie		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.		
Événement : Répétitions Théâtre La Roulotte Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	150	Événement : 19 au 27 juin 2023 (8 h à 17 h) à l'exception du 24 et 25 juin 2023	Parc Joseph-Paré et Parc Lafond		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.		
Événement : Journée mondiale des réfugié.e.s dans La Petite-Patrie Contenu : Événement multiculturel festif et éducatif Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839 A, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Alexandra Arsenault	200	Montage : 20 juin 2023 (10 h à 15 h) Événement : 20 juin 2023 (15 h à 20 h) Démontage : 20 juin 2023 (20 h à 22 h)	Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.		
Événement : Projet « Nous sommes » Contenu : Musique, poésie, jeux en ruelle, animations Promoteur : École Saint-Arsène (CSSDM) Adresse : 6972, rue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2H5 Représenté par : Roxane Carboni	200	Montage : 21 juin 2023 (7 h à 7 h 30) Événement : 21 juin 2023 (7 h 30 à 11 h 30) Démontage : 21 juin 2023 (11 h 30 à 12 h 30) Date de remise en cas de pluie : 22 juin 2023		Ruelle école Saint-Arsène: entre les rues Jean-Talon Est, Christophe-Colomb, Bélanger et Boyer	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.		
Événement : Entrez dans la danse du bonheur Contenu : Animations de rue, spectacles, défilé, télédiffusion du spectacle et animations Promoteur : Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. et Production Duvernay Inc. Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Mylène Nasser, agente de développement culturel, Ville de Montréal	25 000	Montage : 23 au 24 juin 2023 (6 h à 23 h 55) Événement : 24 juin 2023 (12 h à 16 h) Démontage : 25 juin 2023 (6 h à 23 h) Fermeture de la rue : 24 juin 2023 (13 h à 16 h)		Boul. Saint-Joseph, entre Molson et Pie-IX, Boul. Pie-IX, entre Sherbrooke Est et Masson, place Chassé entre Molson et boul. Saint-Joseph Est Fermetures temporaires le temps du défilé : 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e Avenue, 9e Avenue et place Henri-Valade, 10e Avenue et place Henri-Valade, 12e et 13e Avenue, 16e Avenue et rue De Chambly, 17e Avenue et rue Henri-Deslongchamps, 18e Avenue, avenue Bourbonnière, avenue d'Orléans, avenue Charlemagne, avenue Jeanne-D'Arc et au coin de Pie-IX, l'avenue Mont-Royal, la rue Masson et l'avenue Laurier Est	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.		

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Les Cinémas fin d'mois Contenu : Projection de film Promoteur : Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie Adresse : 6839 A, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1 Représenté par : Guillaume-Félix Boucher	30	Montage : 18 h à 20 h Événement : 20 h à 22 h Démontage : 22 h à 23 h Dates événements : 29 juin, 27 juillet et 24 août 2023	Parc Montcalm		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Show Louisiane Diffusion FAR Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	200	Montage : 15 h à 17 h 30 Événement : 17 h 30 à 19 h Démontage : 19 h à 20 h Dates événements : 5, 12 et 19 juillet 2023	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Inauguration du parc Rosemont Contenu : Animations musicales et familiales Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Alexandra Proulx	250	Montage : 5 juillet 2023 (15 h à 16 h) Événement : 5 juillet 2023 (16 h à 17 h30) Démontage : 5 juillet 2023 (17 h 30 à 18 h 30) En cas de pluie : 6 juillet 2023	Parc Rosemont		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : PlazaPalooza Contenu : Promotion commerciale - événement en fermeture de rue Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente	150 000	Montage en rue fermée : 6 juillet 2023 (7 h à 10 h) Événement en rue fermée : 6 au 8 juillet 2023 (10 h à 23 h) 9 juillet 2023 (10 h à 17 h) Démontage en rue fermée : 9 juillet 2023 (17 h à 19 h)		Rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Ciné-concert Contenu : Cinéma en plein air, projections et animations musicales Promoteur : Arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Arianne Drapeau-Cloutier	150	Montage : 19 h à 21 h Événement : 21 h à 22 h 30 Démontage : 22 h 30 à 23 h 45 Dates événements : 6, 7 et 8 juillet 2023	Espace Boyer	Ruelle de l'Espace Boyer	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Soirée de musique française avec le chansonnier Thomas Piché Contenu : Animations musicales, spectacle Promoteur : SOLON Collectif Adresse : 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Maude Ménard-Chicoine	100	Montage : 6 et 27 juillet 2023 (17 h à 18 h30) Événement : 6 et 27 juillet 2023 (18 h 30 à 20 h 30) Démontage : 6 et 27 juillet 2023 (20 h 30 à 21 h) Date de remise en cas de pluie : 7 et 28 juillet 2023												La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Animations et clinique de basketball Contenu : Animations familiales, médiation culturelle, animation musicale et clinique de basketball avec l'Alliance de Montréal Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	100	Montage : 7 juillet 2023 (8 h à 12 h) Événement : 7 juillet 2023 (12 h à 16 h) Démontage : 7 juillet 2023 (16 h à 18 h) Date de remise en cas de pluie : 25 juillet 2023	Parc Soeur-Madeleine-Gagnon		Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Jeux de la rue Contenu : Événement sportif Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frederick Devost	300	Montage : 14 juillet 2023 (6 h 30 à 8 h) Événement : 14 juillet 2023 (8 h à 20 h) Démontage : 14 juillet 2023 (20 h à 21 h)	Parc Sainte-Bernadette et parc Étienne-Desmarteau		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Jackalope BLOCK PARTY Contenu : Événement sportif Promoteur : Association des sports d'action Adresse : 4316, boulevard Saint-Laurent, 2e étage, Montréal, Qc, H2W 1Z3 Représenté par : Micah Desforges	1 000	Montage : 15 juillet 2023 (7 h à 12 h) Événement : 15 juillet 2023 (12 h à 21 h) Démontage : 15 juillet 2023 (21 h à 23 h 45) Date de remise en cas de pluie : 16 juillet 2023	Parc Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Récital de magie en plein air - Les illusionnistes Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	200	Montage : 26 juillet 2023 (12 h à 19 h) Événement : 26 juillet 2023 (19 h à 20 h 30) Démontage : 26 juillet 2023 (20 h 30 à 23 h)	Parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Événement annuel du PMA Collectif (événement un) Contenu : Animations, vente de nourriture, animation musicale, kiosque d'information Promoteur : Le PMA collectif Adresse : 4631, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2J 3G7 Représenté par : Yuri-Christophe Émond	60	Montage : 29 juillet 2023 (12 h à 14 h) Événement : 29 juillet 2023 (14 h à 19 h) Démontage : 29 juillet 2023 (19 h à 20 h 30)	Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : La crinoline aux chapeaux Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	200	Montage : 15 h à 19 h Événement : 2 août 2023 (16 h à 19 h) à l'Île aux volcans 3 août 2023 (16 h à 19 h) au parc Sainte-Bernadette 4 août 2023 (16 h à 19 h) au parc Jean Duceppe Démontage : 19 h à 20 h	Parc Sainte-Bernadette et parc Jean Duceppe	Île aux volcans	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Cinéma en famille Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	200	Montage : 18 h à 20 h 30 Événement : 20 h 30 à 22 h Démontage : 22 h à 23 h Dates événements : 2, 9, 16 et 23 août 2023	Parc Joseph-Paré, parc de la Louisiane		Oui	Non	Non	non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Bantü Salsa (Concert Campbell) Contenu : Programmation d'événements culturels dans les parcs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin	300	Montage : 5 août 2023 (11 h à 19 h) Événement : 5 août 2023 (19 h à 20 h 45) Démontage : 5 août 2023 (20 h 45) au 6 août 2023 (10 h)	Parc Joseph-Paré		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Amarkkalam Contenu : Événement multiculturel pour tous Promoteur : Association Tamoul du Québec Adresse : 6291, av. de la Mayenne, Anjou, Qc, H1M 1T4 Représenté par : Yogeswaran Nadesu	2 500	Montage : 4 août 2023 (16 h à 22 h) et 5 août 2023 (7 h à 11 h) Événement : 5 août 2023 (11 h à 23 h) Démontage : 5 août 2023 (23 h à 23 h 59) et 6 août 2023 (6 h à 12 h) Date de remise en cas de pluie : 6 août 2023 et démontage 7 août 2023	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Fête de la Madonne Contenu : Procession religieuse, spectacle et animations familiales Promoteur : Société de développement commerciale Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	250	Montage : 13, 14 août 2023 (14 h à 16 h) Événement : 13 août 2023 (16 h à 23 h) et 14 août 2023 (11 h à 23 h) Démontage : 13, 14 août 2023 (23 h à 23 h 55)	Parc Dante	Rue Dante Ouest, rue de Gaspé Nord, rue Mozard Est, rue Drolet Sud, rue St-Zotique Est, rue de Gaspé Nord, rue Dante Est Rue Alma entre rue Dante et ruelle du parc Dante	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Procession de Ste-Marie Contenu : Procession religieuse Promoteur : Communauté Catholique Vietnamiennne de Montréal Adresse : 2602, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1Y 1G5 Représenté par : Duc-Thang Vu	500	Événement : 13 août 202 (9 h à 12 h 30)		Départ : Église St-Marc, rue Beaubien Est direction ouest jusqu'à la 1re Avenue, 1re Avenue direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse, rue de Bellechasse direction est jusqu'à la 2e Avenue 2e Avenue direction nord jusqu'à la rue Beaubien Est Fin du trajet : Église St-Marc	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Azimut 2 Contenu : Promotion commerciale Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	80 000	Montage en rue fermée : 24 août 2023 (12 h à 19 h) Événement : 25 août 2023 (8 h à 21 h) 26 août 2023 (8 h à 19 h) 27 août 2023 (8 h à 17 h) Démontage en rue fermée : 28 août 2023 (7 h à 12 h)		Masson entre 1re et 12e Avenue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : Ruelle Ferragosto Contenu : Animations familiales Promoteur : SDC Petite-Italie et Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé	150	Montage : 25 au 27 août 2023 (7 h à 10 h) Événement : 25 au 27 août 2023 (10 h à 23 h) Démontage : 25 au 27 août 2023 (23 h à 23 h 55)		Ruelle entre les rues Dante, Casgrain, Saint-Zotique Est et Saint-Dominique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Projection de film et lancement murales Cinéma Beaubien et Elsdale Contenu : Maquillage, ateliers créatifs, ambiance musicale, projection en plein air, animations Promoteur : Corporation du Cinéma Beaubien Adresse : 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2 Représenté par : Roxane Sayegh	200	Montage : 31 août 2023 (18 h à 20 h) et 1er septembre 2023 (13 h à 15 h) Événement : 31 août 2023 (20 h à 22 h) et 1er septembre 2023 (15 h à 23 h) Démontage : 31 août 2023 et 1er septembre 2023 (22 h à 23 h 55)	Parc Molson	Ruelle: entre rues des Écores, Beaubien est, Saint-Zotique est et Louis-Hébert. Entre les rues Beaubien est, des Écores, Louis-Hébert et Bellechasse	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Marche pour Le Phare Contenu : Événement familiale festif et marche pour amassé des fonds Promoteur : Phare, Enfants et Familles Adresse : 2725, avenue Mont-Royal Est, Montréal, Qc, H1Y 0A1 Représenté par : Mélanie Séguin	100	Montage : 2 septembre 2023 (6 h à 10 h) Événement : 2 septembre 2023 (10 h à 14 h) Démontage : 2 septembre 2023 (14 h à 16 h)	Parc Jean- Duceppe		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Festival des arts de ruelle - #FAR2023 Contenu : Animations en ruelles, sur rues et en parcs, musique, spectacles, arts de rue, Mixbus, ambiance festive, médiation culturelle, diffusion télévisuelle Promoteur : Festival des arts de ruelle Adresse : 1276-B, Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe	50 000	Montage : 4, 8, 9, 10 septembre 2023 (8 h à 14 h) Événement : 4, 8, 9, 10 septembre 2023 (14 h à 21 h) Démontage : 4, 8, 9, 10 septembre 2023 (21 h à 23 h 59)	Parc Lafond	Ruelles: entre rue Cuvillier, rue Aylwin, rue Sherbrooke Est et rue Rachel Est. Entre rue de Normandie, Chambord au sud de Saint-Zotique Est Entre rue Dandurand, rue Holt, 6e Avenue et 7e Avenue. Passage du Mixbus: Plaza St-Hubert, boul. Rosemont entre 10e Avenue et 18e Avenue et boul. Saint-Michel, entre Rachel Est et boul. Saint-Joseph Est	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Festival de l'Ukraine Contenu : Animations, spectacles, danse, promouvoir la culture ukrainienne, nourriture sur place Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Bohdan Bezpalok	5 000 à 10 000	Montage : 8 septembre 2023 (6 h à 23 h) Événement : 9 septembre 2023 (10 h à 23 h) Démontage : 10 septembre 2023 (7 h à 22 h) Date de remise en cas de pluie : 10 septembre 2023 et démontage 11 septembre 2023	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 5 juin 2023 - No de sommaire : 1238954005

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;												
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;												
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;												
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;												
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;												
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.												
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P. P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
Événement : 25e anniversaire du Technopôle Angus Contenu : Animations culturelles et sociales Promoteur : Société de développement Angus Adresse : 200-2600 rue William-Tremblay, Montréal, Qc, H1Y 3J2 Représenté par : Amélie Olivier	1 500	Montage : 14 septembre 2023 (12 h à 18 h) Événement : 14 septembre 2023 (18 h à 22 h) Démontage : 14 septembre 2023 (22 h à 23 h 55)	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre les rues André-Laurendeau et Augustin-Frigon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Marche du rein Contenu : Marche pour collecte de dons Promoteur : Fondation canadienne du rein Adresse : 880-5160, boulevard Décarie, Montréal, Qc, H3X 2H9 Représenté par : Stéfany Brulier	500	Montage : 17 septembre 2023 (7 h à 9 h) Événement : 17 septembre 2023 (7 h à 15 h) Démontage : 17 septembre 2023 (14 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Pôle de mobilité Contenu : Animations, présentation des services des pôles de mobilité, foodtrucks, ambiance musicale Promoteur : Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal Adresse : 640, rueSaint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, Qc, H3C 1L9 Représenté par : Randall Ascui	150	Montage : 21 septembre 2023 (7 h à 9 h) Événement : 21 septembre 2023 (9 h à 20 h) Démontage : 21 septembre 2023 (20 h à 22 h) Date de remise en cas de pluie : 28 septembre 2023		Stationnement du 191, rue Saint-André, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Foire des possibles Contenu : Animations, prestations artistiques et kiosques d'organismes communautaires Promoteur : SOLON Collectif Adresse : 6450, rue Christophe-Colomb, Montréal, Qc, H2S 2G7 Représenté par : Chloé Dodinot	1 000	Montage : 30 septembre 2023 (9 h à 12 h) Événement : 30 septembre 2023 (12 h à 18 h) Démontage : 30 septembre 2023 (18 h à 21 h) Date de remise en cas de pluie : 31 septembre 2023	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
Événement : Juri Course Contenu : Course Promoteur : Juri Course Adresse : 8-5140, boulevard Saint-Michel, Montréal, Qc, H1Y 2C5 Représenté par : Marc-André De Sève	400	Montage : 7 octobre 2023 (6 h à 7 h) Événement : 7 octobre 2023 (7 h à 14 h) Démontage : 7 octobre 2023 (14 h à 15 h) Date de remise en cas de pluie : 8 octobre 2023	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	

2023-26-033	ORDONNANCE RELATIVE À LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BOISSONS NON-ALCOOLISÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS AUTORISANT CUISINE DE RUE
--------------------	--

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées selon les paramètres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les exploitants d'un camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée aux articles 1 et 2 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, période et remarques
2023

ANNEXE B - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, période et remarques 2023

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre (Action de Grâce)	Du 6 juin au 31 octobre	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2		Du 6 juin au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

ANNEXE B

Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
 - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
 - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tout temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

2023-26-034	ORDONNANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE
-------------	--

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 6 juin 2023 et le 31 octobre 2023 aux endroits, aux journées, aux heures et aux nombres spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. Le promoteur des événements est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les paramètres indiqués à l'**ANNEXE A**.

ANNEXE A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2023

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre, calendrier et remarques 2023

CAMIONS DE CUISINE DE RUE						
EMPLACEMENTS	TRONÇONS AUTORISÉS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES	REMARQUES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord	2	Du jeudi au dimanche, ainsi que les lundis 5 septembre (fête du Travail) et 10 octobre (Action de Grâce)	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h	1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord	2		Jusqu'au 31 octobre		1. Aucun camion du côté résidentiel du tronçon autorisé.
Parc du Pélican	Rue Molson, entre la place Pierre-Falardeau et la rue Molson, côté est	2				

2023-26-035	ORDONNANCE RÉDUISANT LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE DE 50 KM/H à 40 KM/H, SUR LE BOULEVARD SAINT-MICHEL, DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST À LA LIMITE NORD DE L'ARRONDISSEMENT
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La limite de vitesse est fixée à 40 km/h, sur le boulevard Saint-Michel, du boulevard Saint-Joseph Est à la limite nord de l'arrondissement.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-036	ORDONNANCE ÉTABLISSANT LES MISES À SENS UNIQUE DE LA 1RE AVENUE, VERS LE NORD, ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LE BOULEVARD ROSEMONT; DE LA 2E AVENUE, VERS LE SUD, ENTRE LE BOULEVARD ROSEMONT ET L'AVENUE LAURIER EST; DE L'AVENUE LAURIER EST, VERS L'OUEST, ENTRE LA 1RE ET 2E AVENUE ET MODIFIANT LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SELON LES PLANS REÇUS POUR CES TRONÇONS
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3, paragraphes 1, 3 et 17)**

À la séance du 5 juin 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. La mise à sens unique, en direction nord, de la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont;
2. La mise à sens unique, en direction sud, de la 2e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Rosemont;
3. La mise à sens unique, en direction ouest, de l'avenue Laurier Est, entre la 1re et 2e Avenue;
4. Le retrait d'une chaussée désignée pour les cyclistes, vers le sud, et son remplacement par une bande cyclable vers le sud, sur la 1re Avenue, entre la rue Masson et le boulevard Rosemont;
5. Le retrait d'une bande cyclable, vers le nord, et son remplacement par une vélorue, vers le nord, sur la 1re Avenue, entre la rue Masson et le boulevard Rosemont;
6. Le retrait d'une vélorue, vers le sud, et son remplacement par une piste cyclable vers le sud, sur la 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
7. Le retrait d'une piste cyclable, vers le nord, et son remplacement par une vélorue, vers le nord, 1re Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson;
8. Le retrait d'une vélorue, vers l'est, et son remplacement par une piste cyclable, vers l'est, sur l'avenue Laurier Est, entre la 1re et la 2e Avenue;
9. Le retrait d'une piste cyclable, vers l'ouest, et son remplacement par une vélorue, vers l'ouest, sur l'avenue Laurier Est, entre la 1re et la 2e Avenue;
10. La mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement